

Dénomination :	FINIDEA
n° de gestion :	2005B01739
n° d'identification :	482 724 812
n° de dépôt :	A2011/018670
Date du dépôt :	13/12/2011
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 03/11/2011



FINANCIERE CHAUSSON
Société par actions simplifiée au capital de 35 986 536 €
Siège social : 11 avenue Parmentier, 31200 TOULOUSE
SIREN 482 724 812 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 3 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
le trois novembre,
à 15 heures 30,
les associés de la société FINANCIERE CHAUSSON se sont réunis en Assemblée Générale, 11 avenue Parmentier 31200 TOULOUSE, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier CHAUSSON, en sa qualité de Président de la Société.

TYMOTHEE ROMINET est désigné comme secrétaire.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et SOCIETE CASAS – VILLEMEUR – JEAN-MARIE, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont PRESENTS.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5 988 731 actions sur les 5997756 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Aménagement de l'objet social,
- Remplacement de la dénomination sociale,
- Désignation d'un Comité Stratégique,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Constatation des modifications de forme et de dénomination de l'une des sociétés Commissaires aux comptes titulaires,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président, puis ce dernier déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de compléter l'objet social par la mention suivante :

"L'animation du Groupe composé de l'ensemble des filiales de la Société dont elle détient directement ou indirectement le contrôle, ou une participation significative"

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de remplacer la dénomination sociale FINANCIERE CHAUSSON par FINIDEA.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'instituer un Comité Stratégique qui sera composé de quatre membres au moins et de huit membres au plus choisis par le Président.

Ce Comité Stratégique dont les membres pourront être rémunérés aura pour rôle d'assister le Président et de lui faire ses recommandations dans la définition de la stratégie générale du Groupe.

Il établira un rapport annuel à l'assemblée sur la mise en œuvre par la société OMNIUM FINANCE des orientations stratégiques retenues par la société.

Ses recommandations et les décisions du Président seront consignées dans un registre spécial.

Toutes autres décisions relatives aux modalités de fonctionnement de ce Comité Stratégique seront arrêtées par le Président.

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée comme conséquence de l'adoption des trois résolutions qui précèdent décide de modifier comme suit les dispositions statutaires.

Article 2 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en FRANCE qu'à l'étranger :

- L'animation du Groupe composé de l'ensemble des filiales de la Société dont elle détient directement ou indirectement le contrôle, ou une participation significative

... Le reste de l'article demeure sans changement

Article 3 : DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : FINIDEA

Il est rajouté l'article suivant :

Article 15 – COMITE STRATEGIQUE

Il est constitué au sein de la Société un Comité Stratégique.
Ce comité est composé de quatre membres au moins et de huit au plus, dont le Président de la Société, choisis par ce dernier pour une durée indéterminée, le Président pouvant mettre fin à tous moments à leurs fonctions.

Les fonctions de ses membres peuvent être rémunérées et pourront donner lieu au remboursement de frais sur justificatifs.

Ce Comité a pour rôle d'assister le Président de la Société dans la définition de la stratégie générale du groupe composé de l'ensemble des filiales de la Société et, à travers elles, de leurs sous-filiales, et d'en contrôler l'application effective. A cet effet, il établit des recommandations au Président de la Société.

Il établira au moins une fois par an un rapport sur la mise en œuvre par la société OMNIUM FINANCE, filiale principale de la Société, et ses filiales des orientations stratégiques retenues par la Société.

Il se réunit trois à quatre fois par an en tout lieu sur convocation et à l'initiative du Président.
Les réunions du Comité peuvent être organisées au choix du Président par visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication.

Le Président de la Société préside le Comité Stratégique.
Le Comité ne pourra valablement délibérer que si le Président de la Société et le Président ou le Directeur Général d'OMNIUM FINANCE sont présents et que si la majorité des membres sont présents ou représentés.

Les recommandations du Comité et décisions du Président sont constatées par procès-verbal signé du Président et du secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial tenu au siège social de la Société.

Pendant leur mandat et après son terme, les membres du comité de contrôle restent tenus à une obligation de réserve et de confidentialité sur tout sujet tenant à la société et ses filiales.

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

La société prend acte des modifications de forme et de dénomination de la société SOCIETE CIVILE PARTICULIERE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES CASAS-VILLEMEUR, Commissaire aux comptes titulaire qui a été transformée en S.A.R.L. et a adopté la dénomination sociale suivante : SOCIETE CASAS – VILLEMEUR – JEAN-MARIE.

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer, à compter du 1er novembre 2011, la rémunération du Président à 240.000 euros brut annuel, soit 20.000 euros brut mensuel.

L'assemblée générale, par ailleurs, décide d'octroyer à son Président, à compter de l'exercice 2011, une rémunération variable égale à 5% du résultat net consolidé part du Groupe réalisé sur l'exercice précédent. Cette rémunération variable est plafonnée à 120.000 euros brut par an.

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire